



Cas de regularisation d'une situation familial

Par **jugus76s**, le **14/01/2013** à **11:19**

bonjour
je suis marié avec deux enfants de 2 et 4 ans nées en France, je suis ingénieur d'application en informatique de formation et titulaire de diplôme d'étude supérieur en assurance, ma femme est hôtesse de l'air, on souhaite obtenir la carte de séjour, nous locataire d'un appartement a paris comment faire ?
1/ pour la carte de séjour?
2/Pour les études des enfants?
merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **19/01/2013** à **16:16**

Bonjour
la régularisation n'est de droit que si au moins un des parents est français.
A défaut la régularisation sera à titre discrétionnaire. Il conviendra de fournir à la préfecture tout document justifiant de vos attaches en France (bail, contrat de travail, fiche de paie, livret de famille, avis d'imposition ...) Concernant les enfants, l'inscription dans un établissement scolaire est de droit. Seul l'exercice de l'autorité parentale doit être justifiée.
Restant à votre disposition